

# RIFSEEP – synthèse

## A-IFSE

### 1- Socle

DEC23335DRH

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (...) le barème du socle indemnitaire l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises (IFSE) sont remplacés par les dispositions suivantes :

Corps		IR		IE			AI	T			ATR		
Grade	DLRG	IRHC	IR	IEHC (grade détenu au 31 août 2017)	IEHC (grade détenu à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	IECN	AI	TCE	TCS	TCN	ATRP1	ATRP2	ATR
Montant brut	381 €	381 €	350 €	226 €	196 €	186 €	151 €	149 €	139 €	133 €	119 €	117 €	115 €

### 2- Technicité et expertise - Groupe de fonction

DEC234001DRH

Voir annexe 2 à la circulaire pour la définition des groupes de fonction

Extrait :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (...). Le barème de la composante technicité et expertise de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises est fixé comme suit :

Corps	IR			IE			AI		T			ATR	
Groupe	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2
Montant brut	362,09€	327,65€	294,49€	269,96€	232,35€	218,79€	201,69€	191,74€	191,30€	182,07€	173,29€	185,05€	176,08€

»

### 3- Encadrement, pilotage, coordination et conception

#### 3.1 Encadrement

DEC183328DRH

<p>« La part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est comprise dans les montants mensuels bruts suivants :</p> <p>  Catégorie 1 : 1 035    à 1 610    ;</p> <p>  Catégorie 2 : 230    à 920    ;</p> <p>  Catégorie 3 : 161    à 391    . »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1 : elle regroupe des emplois positionnés dans des directions, dans les délégations régionales, dans des instituts voire auprès de la présidence. Ces emplois impliquent une responsabilité et une prise de risque élevées. Ils sont associés à un large périmètre d'activité et à un fort volume d'affaires traitées. Ils peuvent comporter une délégation de pouvoir et de signature. Ils supposent d'importantes responsabilités d'encadrement et nécessitent une aptitude solide au management transversal, des compétences étendues, une expérience forte et/ou un parcours professionnel antérieur spécifique.</li> <li>• Catégorie 2 : elle regroupe des emplois positionnés dans des directions, dans les délégations régionales, dans des instituts, dans des unités voire auprès de la présidence. Ces emplois comportent un domaine d'activité large, recouvrant tout ou partie de l'activité de la direction concernée. Ils nécessitent des compétences professionnelles spécifiques, une aptitude forte au reporting et au management. Les titulaires de ces postes peuvent être amenés, le cas échéant, à remplacer leur supérieur.</li> <li>• Catégorie 3 : elle regroupe des emplois positionnés dans les délégations régionales, certaines directions et certains instituts. Ces emplois nécessitent des compétences spécifiques dans le domaine d'activité, des capacités de management et d'organisation.</li> </ul>
--	--

#### 3.2 Administrateur de laboratoire

DEC183328DRH

Extrait :

« Pour l'emploi d'administrateur de laboratoire, le montant annuel de la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est compris en 690 € et 3 220 € brut »

#### 3.3 Responsable de plateforme

DEC183328DRH

Extrait :

Pour l'emploi de responsable de plateforme, le montant annuel de la part de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est compris entre 690 € et 2 760 € brut »

### 3.4 Responsable entretien

DEC202064DRH

Extrait :

« le montant mensuel de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise supplémentaire versée au titre de la fonction d'encadrement est fixé à 67 € brut »

## 4- Sujétion particulière de l'emploi

### 4.1 Assistant de prévention

DEC171895DRH

Extrait :

« L'indemnisation mensuelle des assistants de prévention au titre l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) est fixée ainsi qu'il suit :

- 46,86 € brut, s'ils exercent cette fonction sur une quotité intérieure ou égale à 10% d'un temps plein
- 93,72 € brut, s'ils exercent cette fonction sur une quotité supérieure à 10% d'un temps plein »

### 4.2 Personnes compétentes en radioprotection

DEC171896DRH

Extrait :

« L'indemnisation mensuelle des personnes compétentes en radioprotection au titre l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) est fixée ainsi qu'il suit :

- 46,86 € brut, s'ils exercent cette fonction dans le cadre d'une activité soumise à déclaration auprès de l'Autorité de sureté nucléaire
- 93,72 € brut, s'ils exercent cette fonction dans le cadre d'une activité soumise à enregistrement ou à autorisation de l'Autorité de sureté nucléaire »

### 4.3 BAP E

DEC181741DRH

Extrait :

Le montant annuel d'IFSE supplémentaire prévu au dernier paragraphe de III. A. A. a) de la note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017 susvisée pouvant être servi est fixé, au regard des emplois-types-Référents III de la Bap E, ainsin qu'il suit :

	Ingénierie des systèmes d'information		Ingénierie technique et de production		Ingénierie logicielle	Statistiques	Calcul scientifique		
IR	4 800 € E1A41		4 300 € E1B42		4 300 € E1C43	3 800 € E1D44	4 800 € E1E45		
IE	4 000 € E2A4	3 000 € E2A4	3 500 € E2B4	3 000 € E2B4	3 500 € E2C45	3 000 € E2D46	4 000 € E2E47		
	1	2	3	4					
	2 950 € E3A41		2 950 € E3B42					2 950 € E3C43	2 950 € E3D44
	1 665 € E4X41								

»

### 4.3 Référent Handicap régional

DEC234529DRH

L'indemnisation mensuelle des référents handicap régionaux au titre de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) est fixée à 140,58 € brut ».

**5- Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel DEPREP**

DEC171897DRH

☞ suivant liste des unités qui entre dans ce cadre (les Directions fonctionnelles, Institut et DR) et sur décision expresse du DGDR - Plafond mensuel

DEC172491DRH

Extrait :

« Les plafonds mensuels de la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée compte tenu du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel sont fixés ainsi qu'il suit :

Corps	IR			IE			AI		T			ATR	
Groupe	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2
Montant plafond brut	688 €	631 €	579 €	531 €	487 €	447 €	410 €	376 €	345 €	317 €	291 €	267 €	245 €

»

**B-CIA**

☞ Montant annuel

Ainsi, chaque agent peut bénéficier d'un montant de complément indemnitaire annuel dans la limite des plafonds annuels suivants qui sont fonction du corps et du groupe dans lequel est classé l'emploi :

Corps	IR			IE			AI		T			ATR	
Groupe	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2
Montant plafond	6 300 €	5 700 €	5 250 €	5 250 €	4 800 €	4 200 €	3 600 €	3 150 €	2 280 €	2 040 €	1 800 €	1 300 €	1 200 €

Les agents appartenant à l'un des corps d'ingénieurs et des personnels techniques de la recherche qui bénéficient d'une décharge totale au titre d'une activité syndicale, conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, bénéficient d'un montant de complément indemnitaire annuel égal au montant moyen de CIA attribué aux fonctionnaires du même corps.

## Annexe 2 : Cartographie ministérielle des fonctions commune EPST

Groupe	Ingénieur de recherche
1	Fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées
2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise
3	Fonctions d'élaboration ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation ...telles que définies dans REFERENS
Groupe	Ingénieur d'études
1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise
2	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation
3	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques ...telles que définies dans REFERENS
Groupe	Assistant ingénieur
1	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière
2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux ...telles que définies dans REFERENS
Groupe	Technicien de la recherche
1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée
2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Fonctions de coordination Fonctions à technicité particulière
3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonctions à technicité usuelle ...telles que définies dans REFERENS
Groupe	Adjoint technique de la recherche
1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière
2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles ...telles que définies dans REFERENS

☞ A noter qu'il existe des montants min et max pour le IFSE et max pour le CIA, et fixés par grade

Ex : pour les AI <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034414026>

Les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité fixent les montants maximaux du complément indemnitaire annuel par groupe de fonctions.

☞ A noter qu'il existe des cotations / répartitions des emplois pour la filière administrative d'encadrement \* (cotations qui n'ont pas fait l'objet de décision publiées sur Doc'Utile)

☞ **A noter que le montant de certaines part d'IFSE n'ont pas été révisé depuis 2017 ou 2018 (AP, PCR etc.)**

☞ **Dans les tuyaux (Info CSA du 08 01 2024) :**

- CIA de 200 € pour les agents ayant fortement été impliqué dans le sujet Notilus (les DR font un sondage auprès des DU en ce moment même). Ce forfait sera versé en février pour les titulaires et en mars pour les contractuels (l'agent contractuel ayant terminé son contrat en 2023 n'est pas concerné)
- Prime d'attractivité qui sera versée mensuellement aux fonctions supports dans les unités (Permanent et CDD) + les agents en DR (pour les DR qui sont en dessous d'un certain seuil de rotation qui est en cours de calcul) – la circulaire RIFSEP sera modifiée pour cela au CSA de mars 2024 et mise en paye en juillet 2024 (son montant n'a pas été communiqué)